



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le - 2 NOV. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 306-0004
fixant la liste départementale des formateurs
de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L.211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Considérant que les préfets doivent habiliter les personnes susceptibles de dispenser la formation nécessaire à la délivrance de l'attestation d'aptitude pour la détention des chiens de 1ère et 2ème catégories définies à l'article L. 211-14 du code rural, ainsi que les chiens n'appartenant pas à ces catégories, mais ayant été déclarés dangereux,

Vu les habilitations délivrées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en application de la loi précitée,

Sur proposition de Madame le Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : La liste départementale des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux inscrits en vue de délivrer l'attestation d'aptitude nécessaire à l'obtention du permis de détention de chiens dangereux, après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural, est établie comme suit :

Date d'habilitation	Nom – Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone ou adresse mail
24/11/10	PAVIS Claude	Claude PAVIS Education 1 Avenue de la Gare 10130 EVRY LE CHATEL	06 13 02 37 30
02/12/10	FIL Bernard	Club Canin de Peyruis Rue du Bevon 04310 PEYRUIS	cuecpeyruis@gmail.com
24/01/13	ANDREANI Philippe	CSECSA 32 Avenue des Fantassins 04300 FORCALQUIER	06 19 94 56 67
30/01/13	CONCA Frédéric	CSECSA 32 Avenue des Fantassins 04300 FORCALQUIER	06 19 94 56 67
24/07/15	MADEIRA Daniel	Exerce chez les particuliers	06 60 83 60 31
12/10/15	FIGUAIRON Isabelle épouse PONTE	Nissa-Bella Farm l'Eyrouse 04150 SIMIANE LA ROTONDE	04 92 75 25 80 pontepatrick@orange.fr

Article 2 : La présente liste fera l'objet d'une mise à jour permanente destinée à tenir compte des nouvelles demandes d'inscription, et des changements pouvant intervenir dans la situation des formateurs inscrits.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015210-001 du 29 juillet 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, Rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

Article 5 : Mme le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des formateurs, et dont un exemplaire sera transmis à Messieurs les Sous-Préfets et Mesdames et Messieurs les Maires du département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Catherine DUVAL